

Vous avez besoin d'une aide à domicile ?

Le Service Mandataire AGMP d'UNA 86 a pour mission de faciliter votre maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.

Le Service Mandataire AGMP d'UNA 86 est spécialisé dans l'accompagnement des personnes âgées ou dépendantes et des personnes en situation de handicap.

Pour cela, notre mission est de sécuriser la fonction employeur.

Vous donnez ainsi mandat à l'**UNA 86** pour effectuer les démarches administratives, liées à l'emploi d'une aide à domicile et nous vous accompagnerons dans votre fonction d'employeur, dans le respect du code du travail et de la convention collective du particulier employeur. Nous préparons pour vous le recrutement de votre aide à domicile, nous établissons pour vous les contrats de travail, les fiches de paie, les déclarations URSSAF, le remplacement de votre salarié lors de ses absences, etc.

Activités proposées

Votre aide à domicile pourra ainsi vous aider en fonction de vos besoins (aide au lever, au coucher, à la toilette, à la préparation de vos repas, à l'entretien de votre domicile, garde de nuit), mais aussi accompagnement dans votre quotidien : lecture, promenades, courses, etc.

Aides à domicile

Les aides à domicile sont sélectionné(e)s pour pouvoir s'adapter à votre situation et peuvent recevoir tout au long de l'année des conseils techniques et psychologiques. De plus, elles (ils) bénéficient d'une offre de stages de formation continue afin d'améliorer leurs compétences.

Exonération de charges

Vous pouvez bénéficier d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez 70 ans ou plus,
- Vous bénéficiez de l'APA, de la PCH ou de l'ACTP,
- Vous êtes atteint d'une incapacité d'au moins 80%.

Si vous n'êtes pas dans l'une de ces situations, vous bénéficiez d'une déduction forfaitaire de cotisations de 2€ par heure déclarée.

AIDES

Les personnes âgées peuvent bénéficier de différentes aides selon leur situation :

- L'APA (allocation personnalisée d'autonomie), en cas de perte d'autonomie ;
- L'employé familial à domicile, délivrée sous conditions de ressources.

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de différentes aides selon leur situation :

- La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) est une aide destinée à compenser vos besoins en cas de perte d'autonomie liée à votre handicap.
- L'aide sociale au maintien à domicile, délivrée sous conditions de ressources.

Ces aides sont délivrées par le conseil départemental. Des aides peuvent également être proposées par les caisses de retraite et les complémentaires santé.

Avantage fiscal sous forme d'un crédit ou d'une réduction d'impôts sur les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile

Vous pouvez bénéficier jusqu'à 50% (*) de réduction ou de crédit d'impôt des dépenses consacrées à l'emploi d'un salarié à domicile.

Les dépenses prises en compte sont les suivantes :

- Salaires nets,
- Cotisations sociales réglées à l'URSSAF,
- Sommes facturées par une association ou entreprise agréée.

L'avantage fiscal est égal à 50% du montant des dépenses effectivement supportées (aides déduites) dans la limite d'un plafond annuel :

- 12 000 €, majorés de 1 500 € par membre du foyer âgé de plus de 65 ans et par enfant à charge.
Le plafond total ne peut pas dépasser 15 000 €. La première année d'utilisation d'un service d'aide à domicile, les plafonds annuels de dépenses sont portés respectivement à 15.000 € et 18.000 €.
- 20 000 € si l'un des membres du foyer est titulaire de la carte d'invalidité ou perçoit une pension d'invalidité de 3ème catégorie.

(*) Conditions posées par l'art. 199 sexdécies du CGI,

Tarifs

Tarifs horaires exonérés minimums, calculés sur la base de la convention collective des salariés du particulier employeur (hors crédit d'impôts).

Coût de Revient /h	Salaire net	Charges Salariales & patronales	Frais de Gestion	
Employé familial à partir de 19,01€	10,47	5,54	3,00	
Assistant de vie A 19,39 €	10,72	5,67	3,00	
	Ménage, entretien du linge, courses, préparation des repas, accompagnement en dehors du domicile			
Assistant de vie B 19,72 €	10,94	5,78	3,00	
	Aide à la toilette, à la prise des repas, à l'habillage, aux déplacements			
Assistant de vie C 20,42 €	11,40	6,02	3,00	
	Réaliser à la place de la personne les activités d'alimentation, d'hygiène corporelle, d'habillage, de déplacement			
NUITS – Base : Ass. de Vie B				
0 à 2 levers	98,60	54,69	28,91	15,00
3 à 4 levers	118,32	65,62	34,70	18,00
Présence active	157,76	87,50	46,26	24,00

Un devis sera établi gratuitement en fonction de votre situation et du nombre d'heures d'intervention.

Informations tarifaires complémentaires :

Le salaire brut est augmenté de 25% pour les interventions les dimanches et jours fériés et de 10% en cas de contrat à durée déterminée (CDD).

Les frais de gestion de l'association s'élèvent à 3,00 € par heure d'intervention. Un forfait de 600 € est appliqué pour les interventions supérieures à 200 heures par mois.

Les frais d'ouverture de dossier sont de 40 € et l'adhésion annuelle à l'Association est de 17 €.



Service Mandataire

UNA 86

Service Mandataire AGMP

62 av. du plateau des Glières

86000 – POITIERS

Tél. : 05.49.44.02.54

E-mail : contact@agmp.fr

Site internet : www.agmp.fr



TARIFS Mai 2025